

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0034\_ART\_RD41\_VERNANTOIS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU les avis des Maires de MACORNAY, LONS LE SAUNIER et SAINT MAUR ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 41 pendant les travaux d'abattage d'arbres dangereux – territoire de la Commune de VERNANTOIS ,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 41** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du 16 janvier 2023 à 07h30 au 20 janvier 2023 à 18h00 (de jour comme de nuit)</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 4+000 (sortie de VERNANTOIS) Au PR 8+000 (entrée de SAINT MAUR)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 41 (Vernantois)
- RD 117 (Macornay)
- RD 678 (Lons le Saunier)
- RD 52 (Côte de Montaigu)
- RD 41E (Saint Maur)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de VERNANTOIS, MM les Maires de MACORNAY, SAINT MAUR et LONS LE SAUNIER, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

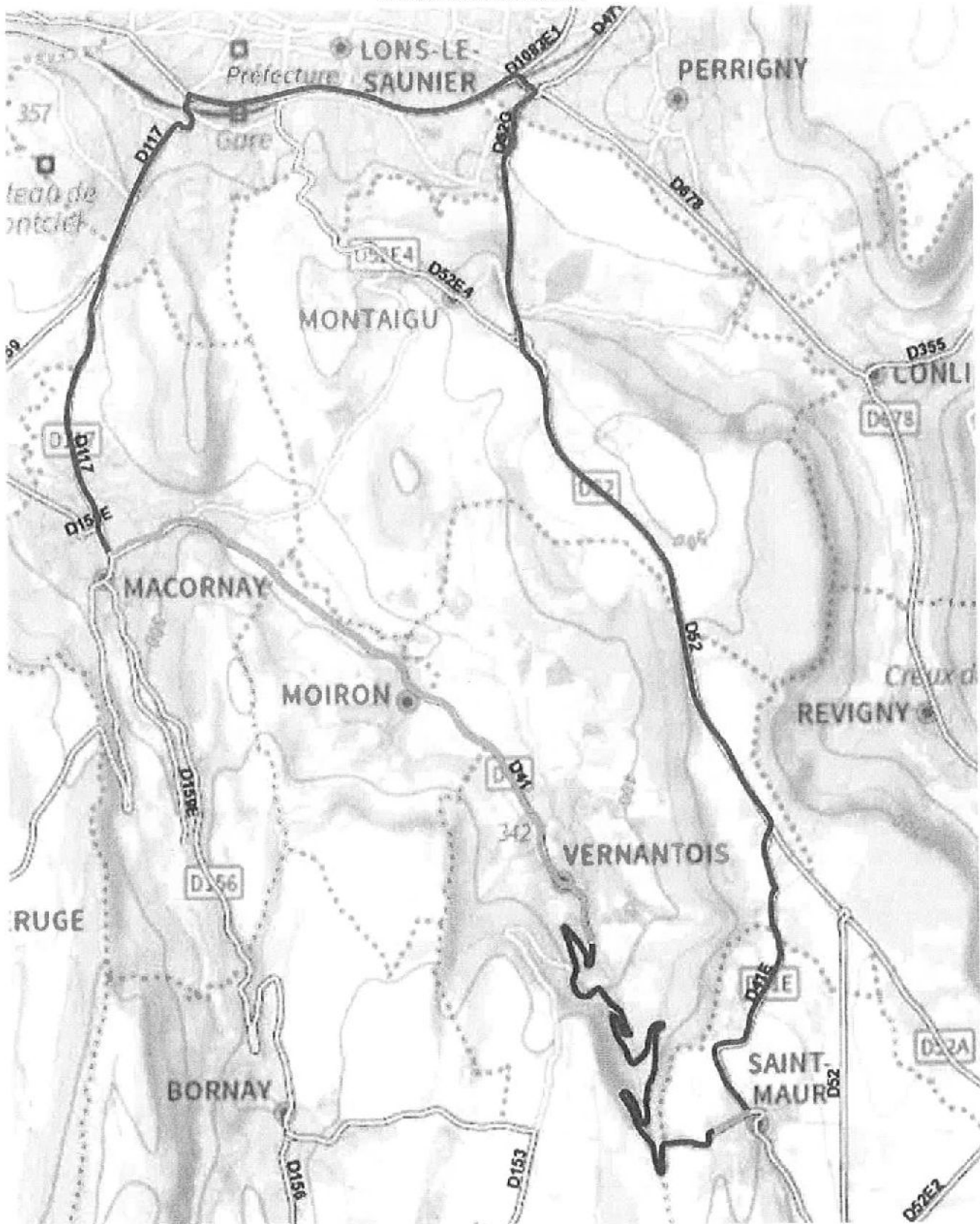
**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de chilly 39570 Messia sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**



DEVIATION VERNANTOIS



ROUTE BARREE

DISSERTE LOCALE

DEVIATION